



CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport de mise en œuvre
Données au 31/12/2017

Mai 2018



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
1. Introduction.....	3
2. SYNTHÈSE du rapport.....	3
3. Les DÉCISIONS STRATÉGIQUES prises par le Gouvernement wallon.....	5
4. Les marchés qui intègrent une clause sociale.....	6
4.1. Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale	6
4.2. Type de clauses sociales insérées dans les marchés.....	7
4.3. Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées.....	8
4.4. Caractère volontaire ou imposé de l’insertion des clauses sociales	8
4.5. Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociales.....	9
5. Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales	10
6. Les données spécifiques aux voiries et aux zones d’activités économiques	10
6.1. Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale	10
6.2. Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE.....	11
6.3. Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE.....	11
6.4. Caractère volontaire ou imposé de l’insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d’aménagement des ZAE.....	12
7. Les entreprises qui exécutent les clauses sociales.....	12
7.1. Entreprises qui exécutent les clauses sociales	12
7.2. Caractéristiques des entreprises adjudicataires	13
7.3. Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales	14
8. Les DISPOSITIFS « clauses sociales » choisis par les entreprises	15
8.1. Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale	15
8.2. Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale.....	15
8.3. Les dispositifs de formation activés	16
9. Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de recours à la formation.....	18
9.1. Répartition par filière	18
9.2. Répartition par genre, par âge, par niveau d’études et taux d’insertion.....	19
9.3. Niveau d’étude des stagiaires	19
9.4. Taux d’insertion des stagiaires	20
10. Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de sous-traitance à l’économie sociale d’insertion et en cas de réservation de marché/lot	21

1. Introduction

Ce rapport est le 4ème rapport de mise en œuvre sur l'insertion et l'exécution de clauses sociales en Wallonie.

Il met en évidence les décisions prises par le Gouvernement wallon depuis juin 2017 pour soutenir l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, et fournit des indicateurs détaillés sur les marchés qui intègrent des clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs qui les insèrent dans leurs cahiers des charges, les entreprises qui les exécutent, les stagiaires / apprenants qui en bénéficient, ...

Ce rapport présente des indicateurs actualisés au 31 décembre 2017. Les données présentées proviennent des différents facilitateurs clauses sociales. Elles ne couvrent dès lors que les marchés publics de travaux connus des facilitateurs.

2. SYNTHÈSE du rapport

Les indicateurs globaux relatifs aux clauses sociales sont les suivants :

Indicateurs "clauses sociales" cumulés depuis mai 2014	juin-16	déc-16	juin-17	déc-17
Nombre de marchés attribués intégrant une clause sociale	86	122	153	226
Montant des marchés attribués intégrant une clause sociale	nd	nd	€ 215 992 740.56	€ 312 170 547.27
Nombre de stagiaires/apprenants accueillis sur les chantiers publics	64	95	163	214
Nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale	17	20	28	39

Les principaux enseignements en matière d'insertion / exécution de clauses sociales sont les suivants :

En matière de soutien politique :

- Le soutien politique reste fort : adoption d'une circulaire pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux pour les travaux de voiries et pour les opérateurs de développement économique (> 750.000 €), mention des clauses sociales dans le plan wallon d'investissement du 17 janvier 2018, et adoption par le gouvernement d'un avant projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) le 22/03/2018;

En matière d'insertion de clauses sociales :

- Le nombre de marchés intégrant des clauses sociales progresse (333 marchés, tous stades confondus, dont 226 ont été attribués = en cours d'exécution ou terminés) ;
- Sur les 86 marchés finalisés, 79% des clauses sociales sont complètement exécutées, 7% sont exécutées partiellement et 14% n'ont pas été exécutées ;
- Le choix des pouvoirs adjudicateurs continue d'évoluer vers la clause sociale flexible, clause la plus souple pour les entreprises et qui présente le potentiel d'exécution le plus élevé (67% des marchés intègrent une clause sociale flexible, contre 56% en juin 2017). La réservation de marché demeure marginale (1%) ;
- La part de clauses sociales intégrée volontairement est en nette augmentation (27% en décembre, au lieu de 20% en juin). Cette augmentation va de paire avec une augmentation

du nombre de clause sociale intégrée par des communes et CPAS (12% en décembre, pour 8% en juin 2017). La majorité des clauses sont toujours insérées par obligation : 68% au lieu de 80% lors du précédent rapport (inconnu pour 4,5%). ;

- Les premières clauses sociales dans des marchés d'aménagement de zones d'activité économique et de voirie font leur apparition depuis l'entrée en vigueur de leur imposition en octobre 2017 : 14 marchés sur 333, soit 4% du total. Certains pouvoirs adjudicateurs avaient cependant anticipé cette imposition et avaient intégré des clauses sociales volontairement avant le mois d'octobre.
- Conséquence de l'imposition des clauses sociales aux marchés de voiries et ZAE, ainsi que de l'augmentation des insertions volontaires, les adjudicateurs intégrant des clauses sociales se diversifie. La part des SLSP continue de se réduire (68% contre 81% il y a 1 an). La part des communes et CPAS augmente de 4%, et celle des intercommunales de 3%. La part de la région et du fédéral reste stable.

En matière d'exécution de clauses sociales :

- La plupart des clauses (45 %) sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion ne cesse de diminuer (62% en juin 2016, 58% en décembre 2016, 56% en juin 2017). La sous-traitance de la clause sociale augmente progressivement, ce qui donne parfois lieu à des problèmes lors de l'exécution.
- Un quart des entreprises qui exécutent les clauses sociales a plus de 50 travailleurs, un autre quart a entre 20 et 50 travailleurs. Ceci s'explique par l'ampleur des marchés/ lots (45% des marchés / lots > 1.000.000 €).
- Les clauses sociales permettent de favoriser la formation de stagiaires/ apprenants : 57% des clauses sociales conduisent à des actions de formation, ayant permis la formation de 214 stagiaires sur les chantiers publics (136 nouveaux contrats de formation, 37 « valorisation » de contrats déjà en cours et 41 à identifier).
- Le dispositif de formation le plus activé est la clause sociale FOREM (31%). Le contrat d'alternance apparaît désormais en 2ème position (3ème lors du dernier rapport) et représente à lui seul 26% des contrats de formation (+5%). L'augmentation de ce contrat de plus longue durée est un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car il montre que les entreprises tendent à intégrer la formation de stagiaire de manière plus structurelle. Le PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, est maintenant passé en 3^{ème} position avec 23% des contrats.
- Pour la première fois, le taux d'insertion des stagiaires clause sociale du forem est connu. 18 mois après leur stage, 54,9% des stagiaires ont travaillé pendant au moins 1 mois. Les principaux bénéficiaires des stages clauses sociales du Forem sont des personnes peu qualifiées, ne disposant que d'un diplôme primaire (22%), ou secondaire inférieur (47%).
- Les clauses sociales renforcent également le recours aux entreprises d'économie sociale d'insertion (39 contrats conclus, pour 28 en juin 2017). La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint 1.424.883 €, soit plus du double du rapport de juin 2017 (où le montant facturé équivalait à 616.001€). Ce montant demeure cependant moins de 0,5% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.

Informations parcellaires et/ou inexistantes à ce stade :

- Coût réel de la clause sociale.

Au niveau qualitatif :

- Le réseau des facilitateurs échange mensuellement sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre, ce qui permet de résoudre les difficultés avec souplesse. Le facilitateur régional pour les marchés de voiries (DGO1) a intégré le réseau depuis le mois d'octobre 2017 ;

- Les contacts entre entreprises « classiques » et entreprises d'économie sociale d'insertion se passent bien, grâce notamment aux rencontres organisées entre ces 2 types d'entreprises, à l'initiative des facilitateurs « entreprises » et « entreprises d'économie sociale d'insertion ».

3. Les DÉCISIONS STRATÉGIQUES prises par le Gouvernement wallon

Depuis décembre 2016, le Gouvernement wallon a adopté une série de décisions stratégiques :

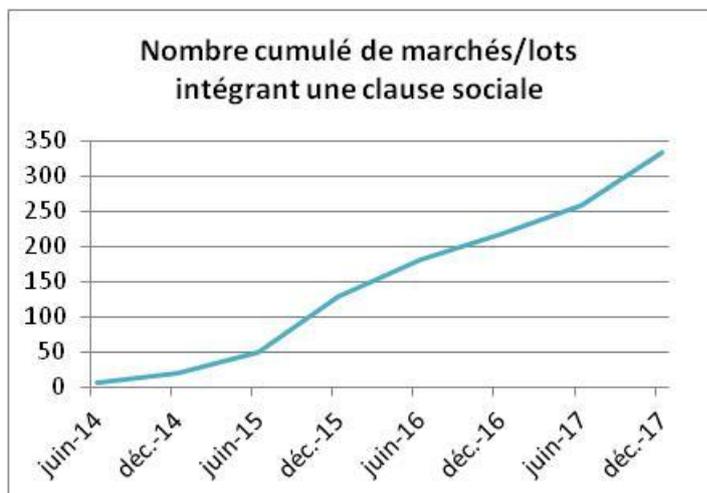
QUAND	QUI	QUOI
02/02/2017	Parlement	Adoption du Décret relatif au développement des parcs d'activités économiques, qui contient l'obligation d'intégrer des clauses sociales par les opérateurs de développement économique
16/02/2017	GW	Adoption par le Gouvernement du plan d'actions Achats publics responsables 2017-2019. Ce plan d'actions prévoit : la poursuite de l'accompagnement des acteurs par les facilitateurs clauses sociales (action 10) le développement d'une cartographie des centres de formation pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales (action 11) l'organisation de formations sur les clauses sociales dans les marchés de travaux (action 14) l'amplification et l'extension des clauses sociales (action 34) la mesure de l'impact des clauses sociales sur les entreprises d'économie sociale d'insertion (action 41)
30/03/2017	GW	Adoption par le Gouvernement d'une circulaire imposant aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'utilisation des outils de lutte contre le dumping social (dont les clauses sociales) dans les marchés publics de travaux.
		Décision de rédiger une circulaire à destination des pouvoirs locaux et des sociétés de logement visant à promouvoir l'insertion de clauses pour lutter contre le dumping social
13/07/2017	GW	Prise d'acte des 2 premiers rapports de mise en œuvre des clauses sociales en Wallonie
20/07/2017	GW	Mention des clauses sociales dans la Déclaration de politique régionale 2017-2019
7/09/2017	GW	Adoption d'une circulaire destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €
17/01/2018	GW	Mention des clauses sociales dans le Plan Wallon d'Investissement
22/03/2018	GW	Prise d'acte du 3 ^{ème} rapport de mise en œuvre clause sociale
22/03/2018	GW	Adoption en première lecture d'un avant projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics

4. Les marchés qui intègrent une clause sociale

4.1. Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale

L'insertion des 1^{ères} clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments) en Wallonie a démarré en mai 2014.

Le nombre de marchés intégrant une clause sociale a augmenté de manière progressive depuis le démarrage :



Fin décembre 2017, 333 marchés/lots intégraient des clauses sociales¹. Ces statistiques sont relevées par les facilitateurs clauses sociales en contact direct avec les pouvoirs adjudicateurs et/ou les entreprises. Elles couvrent tant les marchés qui intègrent de manière certaine des clauses sociales (le cahier des charges a été publié) que les marchés dont les cahiers des charges sont en cours de rédaction.

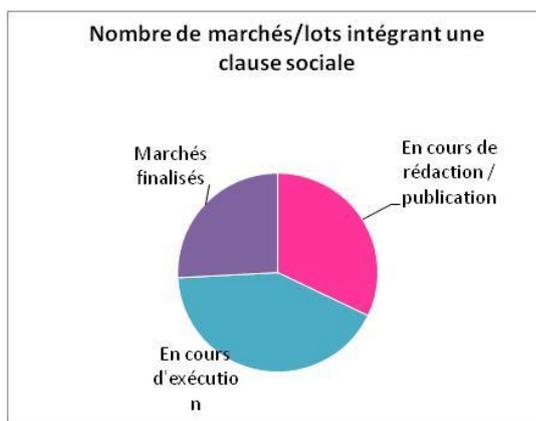
Depuis mi-2015, le nombre de clauses sociales augmente de manière régulière, grâce notamment au programme d'investissement PIVERT 2 (obligation pour les sociétés de logement d'insérer des clauses sociales dans ces marchés publics) et plus récemment grâce à la circulaire du 21 juillet 2016 (imposition de clauses sociales pour tout marché public régional de bâtiment > 1.000.000€).

Cette progression se poursuit avec l'imposition de clauses sociales dans les marchés d'aménagement des zones d'activité économique et de voiries, mais aussi grâce à l'augmentation d'intégration de clauses sociales de manière volontaire.

Au niveau du stade des marchés, les statistiques se répartissent comme suit :

¹ Lorsqu'un marché est divisé en lots et que chaque lot comporte une clause sociale, chaque lot est considéré comme un marché distinct. Lorsqu'un marché comporte des tranches conditionnelles, chaque tranche est considérée comme un marché distinct car elle implique un nouvel effort de clause sociale.

Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale		333
En cours de rédaction / publication		107
En cours d'exécution		140
Marchés finalisés		86
	<i>Clauses totalement exécutées</i>	68
	<i>Clauses partiellement exécutées</i>	6
	<i>Clauses non exécutées</i>	12
	<i>Info non disponible</i>	0



Les 226 marchés « en cours et finalisés » font l'objet de statistiques plus détaillées dans la partie « entreprises » du présent rapport.

Sur les 86 marchés finalisés, 79% des clauses sociales ont été complètement exécutées, traduisant la bonne volonté des entreprises de les mettre en œuvre. Ce chiffre est en légère diminution (85% en juin 2017). Cela s'explique en partie par des « maladies de jeunesse » des clauses introduites au début du mécanisme clause sociale, et dont les marchés ne sont finalisés que maintenant.

Douze clauses sociales n'ont pu être exécutées (représentant 14% des marchés finalisés) pour différentes raisons :

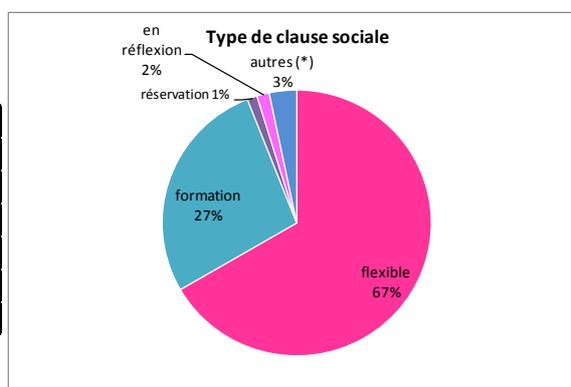
- 4 clauses n'étaient pas exécutables car le délai d'exécution était inférieur à 160 jours
- Pour 3 clauses, il n'a pas été possible de trouver un stagiaire disponible au moment des travaux (et s'agissant d'une clause sociale de formation, l'entreprise n'a pas pu se tourner vers une entreprise d'économie sociale d'insertion) ;
- un contrat avec une entreprise d'économie sociale d'insertion a été annulé en dernière minute suite à une modification du type de travaux à réaliser ;
- Dans 4 cas, l'inexécution aurait pu être qualifiée de « fautive » (Une entreprise n'a par exemple pas réalisé qu'elle avait une clause sociale dans son marché).

4.2. Type de clauses sociales insérées dans les marchés

En matière de choix de clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs s'orientent vers les clauses suivantes :

Type de clause sociale	Nombre	%
flexible	222	67%
formation	91	27%
réservation de marché/lot	4	1%
en réflexion	5	2%
autres (*)	11	3%
Total	333	100%

* autres = critère d'attribution / sous-traitance / PNSP intégrant consultation EESI dans la short list



Pour rappel, les pouvoirs adjudicateurs ont le choix entre 3 clauses sociales :

- La clause sociale flexible : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle. L'adjudicataire a le choix entre accueillir un stagiaire/apprenant en formation sur son chantier pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges et/ou

sous-traiter une partie de son marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion pour un montant fixé dans le cahier des charges (le plus souvent égal à 5% du montant de l'offre) ;

- La clause sociale de formation : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation. Il doit accueillir sur son chantier un stagiaire/apprenant en formation pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges (l'adjudicataire a le choix entre plusieurs dispositifs de formation) ;
- La réservation du marché / du lot : on restreint l'accès au marché. Seules les entreprises d'économie sociale d'insertion agréées ont le droit de déposer une offre.

Pour ce rapport, on observe une augmentation importante de la part de clauses sociales flexible (+ 11%), et une diminution de la part de clauses sociales de formation (- 7%). Cette évolution est positive, car la clause sociale flexible offre de plus grande chances d'être exécutée. Auparavant, le recours à ces deux types de clauses sociales était équivalent.

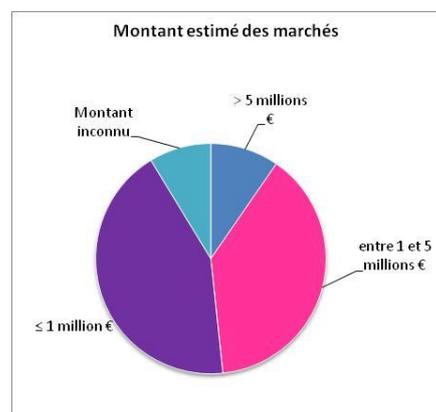
La réservation de marché / lot reste marginale (1%), en raison du montant des travaux commandés (peu de marchés < 135.000 €, limite d'agrément de la quasi-totalité des entreprises d'économie sociale d'insertion).

Le nombre d'« autres clauses sociales » a augmenté depuis fin juin 2016 (+3 marchés). Cela pourrait s'expliquer par le nombre plus important de marchés passés par des pouvoirs locaux, dont certains ne connaissent pas encore bien les outils wallons.

4.3. Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées

Les montants des marchés dans lesquels les clauses sociales sont insérées se répartissent comme suit :

Montant estimé des marchés	Nombre	%
> 5 millions €	32	10%
entre 1 et 5 millions €	129	39%
≤ 1 million €	143	43%
Montant inconnu	29	9%
Total	333	100%



Cette proportion reste relativement semblable à celle observée en décembre 2016 et juin 2017.

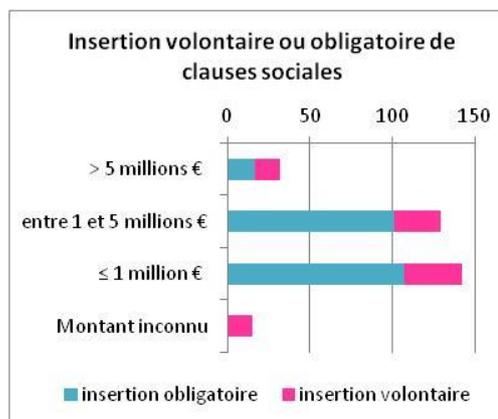
Rappelons que le montant des marchés n'est pas un indicateur pertinent pour identifier le caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans un marché car lorsqu'un marché > 1 million € est divisé en lots, chaque lot doit intégrer une clause sociale. Ceci explique le nombre très élevé de clauses sociales dans les marchés < 1.000.000 €.

4.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales

A défaut de pouvoir se baser sur le montant des marchés, le caractère obligatoire ou volontaire de l'insertion des clauses sociales est relevé par les facilitateurs clauses sociales qui accompagnent les pouvoirs adjudicateurs dans l'insertion d'une clause sociale et le calcul de l'effort de formation à intégrer dans le cahier des charges.

Les résultats montrent que l'insertion des clauses sociales reste majoritairement liée à une imposition réglementaire (circulaire), comme le montrent les tableaux suivants :

Montant estimé des marchés	insertion obligatoire	insertion volontaire	inconnu
> 5 millions €	17	15	
entre 1 et 5 millions €	101	28	
≤ 1 million €	107	35	1
Montant inconnu	1	14	14
Total	226	92	15
en %	67.87%	27.63%	4.50%

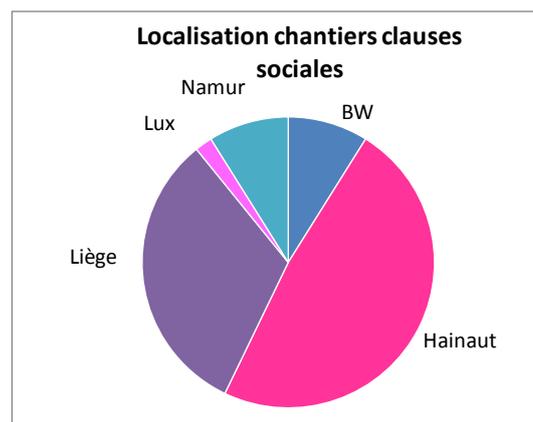


On observe une augmentation importante des clauses sociales intégrées de manière volontaire par rapport au dernier rapport (+ 7,5%), en particulier pour les marchés de plus petits montants. Cela est lié notamment à l'anticipation par les opérateurs de développement économique de l'obligation d'intégrer des clauses sociales, mais aussi à la diversification des pouvoirs adjudicateurs intégrant des clauses sociales (voir point 5). Les clauses sociales demeurent cependant intégrées majoritairement par obligation.

4.5. Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociales

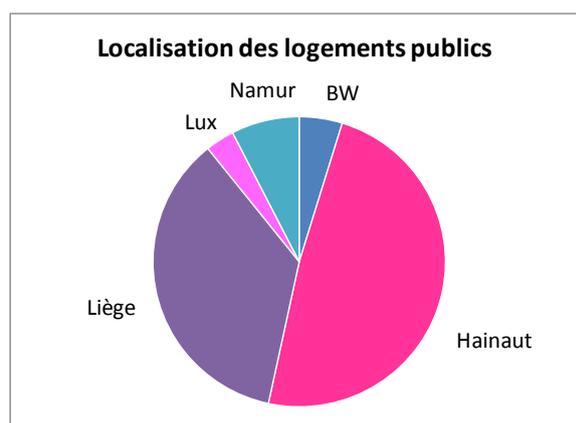
Près de la moitié des chantiers des marchés intégrant une clause sociale est située dans la province du Hainaut, comme le montre le graphique suivant :

Localisation chantiers	Nombre	%
Brabant wallon	30	9%
Hainaut	146	44%
Liège	102	31%
Luxembourg	11	3%
Namur	44	13%
Total	333	100%



Cette proportion est relativement semblable à celle observée depuis le début du projet, si ce n'est une très augmentation du nombre de chantiers localisés en province de Namur (+4%), et Luxembourg (+1%), et une diminution dans le Hainaut.

Etant donné le nombre prépondérant de marchés passés par les Sociétés de Logement, cette répartition géographique n'est pas étonnante. Elle correspond globalement à la répartition des logements publics des SLSP sur le territoire wallon :

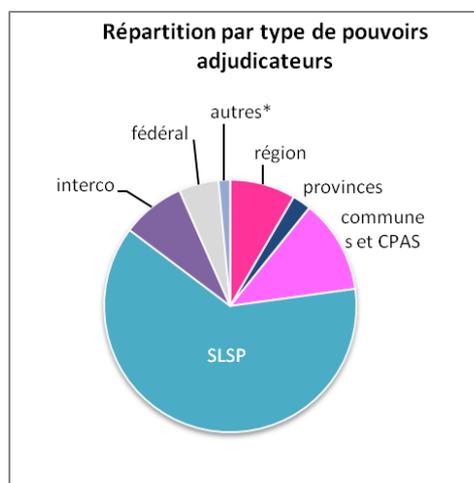


Si l'on exclut les marchés passés par les SLSP, on constate que ce sont les territoires des provinces de Liège (46 marchés sur 124) et Namur (34 marchés sur 124) qui sont les plus actives en matière d'insertion de clauses sociales. Viennent ensuite les provinces du Hainaut et du Brabant wallon (respectivement 27 et 14 marchés) et la province du Luxembourg (3 marchés).

5. Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	28	8%
provinces	8	2%
communes et CPAS	40	12%
SLSP	208	62%
intercommunales	27	8%
fédéral	17	5%
autres*	5	2%
Total	333	100%

* Université (UCL), comité scolaire, coopérative)



Si depuis le démarrage du projet, les Sociétés de Logement de Service public (SLSP) représentent la majorité des pouvoirs adjudicateurs insérant des clauses sociales dans leurs marchés publics, cette proportion continue à se réduire (81% en juin 2016, 76% en décembre 2016, 70% en juin 2017 et 62 en décembre 2017).

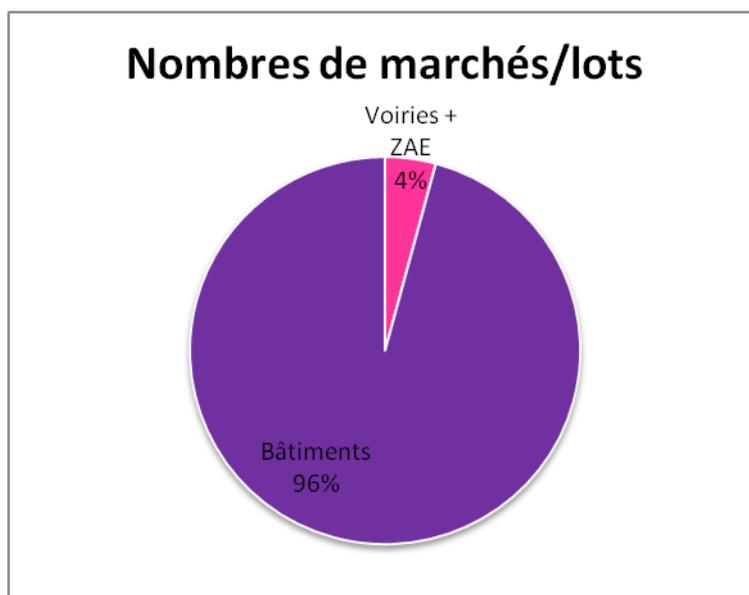
Cette diminution se fait principalement au profit des communes et CPAS qui ont intégré volontairement des clauses : +4% par rapport à juin 2017, soit un retour aux résultats de 2016. L'imposition des clauses sociales aux intercommunales de développement depuis le 01/09, via le décret du 02/02/2017 est également visible : +3% par rapport à juin 2017. La proportion de clauses sociales intégrées par la Région et le Fédéral n'a en revanche pas augmenté.

Enfin, on constate que de tous nouveaux acteurs commencent à intégrer des clauses sociales volontairement (universités, coopératives, comités scolaires), témoignant d'un intérêt pour la thématique.

6. Les données spécifiques aux voiries et aux zones d'activités économiques

Le décret du 02 février 2017 relatif au développement des parcs d'activité économique impose aux opérateurs de développement économique l'intégration de clauses sociales dans leurs marchés de travaux relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE). Cette obligation est précisée par la circulaire du 07/09/2017, qui indique un seuil d'imposition de 750.000€. Cette circulaire impose également aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'intégration de clauses sociales dans les travaux de voiries dont le montant estimé est supérieur à 750.000€. Les chiffres qui suivent visent à présenter l'impact de ces obligations sur les clauses sociales.

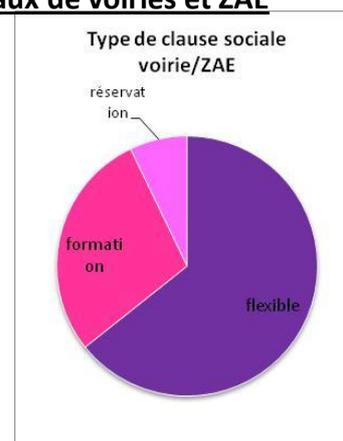
6.1. Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale



Seuls 14 marchés de travaux de voirie ou d'aménagement de ZAE intègrent une clause sociale à ce stade, soit 4% de l'ensemble des marchés.

6.2. Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE

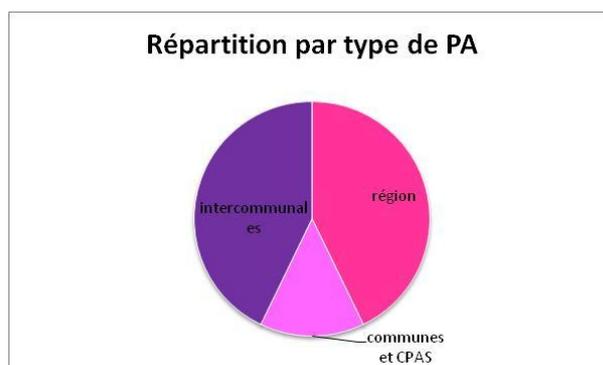
Type de clause sociale (Voiries-ZAE)	Nombre	%
flexible	9	64%
formation	4	29%
réserve de marché/lot	1	7%
en réflexion	0	0%
autres (*)	0	0%
Total	14	100%



La clause flexible est jusqu'à présent majoritaire dans les travaux de voiries et d'aménagement des ZAE. Celle-ci n'est pourtant conseillée que si le marché comporte l'aménagement d'espaces verts (car trop peu d'entreprises d'économie sociale d'insertion sont actives pour les travaux de voirie). La plupart des marchés voiries et ZAE ont cependant été passés avant que les outils clauses sociales aient été transposés aux marchés de voiries. A terme, la part de la clause formation pourrait augmenter.

6.3. Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE

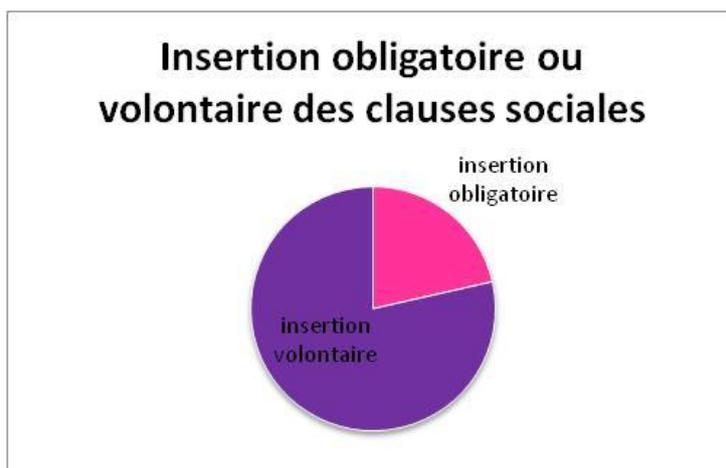
Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	6	43%
provinces	0	0%
communes et CPAS	2	14%
SLSP	0	0%
intercommunales	6	43%
fédéral		0%
autres*	0	
Total	14	100%



Sans surprise, ce sont les intercommunales de développement et les pouvoirs adjudicateurs régionaux qui introduisent le plus de clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement des ZAE, puisque cela leur ait imposé depuis octobre 2017. Au niveau régional, seule la SOWAER avait, en décembre 2017, intégré des clauses sociales, pour l'aménagement de l'aéroport de Liège.

Deux communes ont intégré des clauses sociales dans des travaux d'aménagement de voirie de manière volontaire.

6.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE



La circulaire du 07/09/2017 relative à l'obligation d'insérer des clauses sociales dans les marchés publics de travaux en matière de voiries et d'équipement de zones d'activités économiques n'est entrée en vigueur que le 02/10/2017, date de sa publication au Moniteur belge. Cela explique que la grande majorité (79%) des clauses sociales a été intégrée de manière volontaire, les pouvoirs adjudicateurs concernés ayant anticipé l'imposition.

7. Les entreprises qui exécutent les clauses sociales

Les données statistiques présentées dans ce chapitre sont liées aux 226 marchés en cours d'exécution ou terminés au 31 décembre 2017.

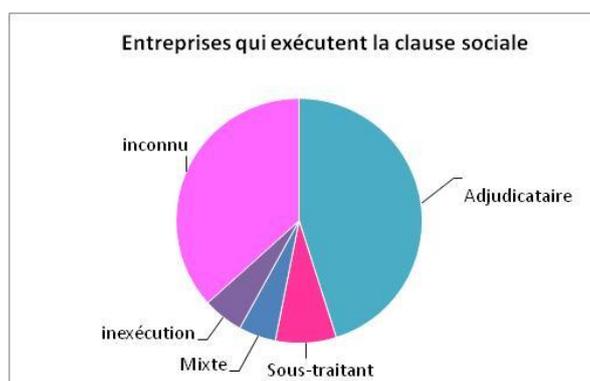
7.1. Entreprises qui exécutent les clauses sociales

Les clauses sociales dans les cahiers des charges prévoient un effort et formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle à exécuter sur le chantier. Les cahiers des charges n'imposent pas aux

adjudicataires de réaliser eux-mêmes l'effort de formation ou d'insertion. Il est donc possible que la clause sociale soit sous-traitée.

Au 31 décembre 2017, les données relatives à l'exécution des clauses sociales montrent que la plupart des clauses (45 %) sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion ne cesse de diminuer (62% en juin 2016, 58% en décembre 2016, 56% en juin 2017). La sous-traitance de la clause sociale augmente progressivement, ce qui donne parfois lieu à des problèmes lors de l'exécution (mauvaise information du sous-traitant, mauvaise répartition des heures de formation, etc.) Les facilitateurs clauses sociales ont donc élaboré des lignes directrices afin d'encadrer la manière dont la clause doit être sous-traitée.

Entreprises qui exécutent la clause sociale	Nombre	%
Adjudicataire	102	45%
Sous-traitant	18	8%
Mixte (adjudicataire et sous-traitant)	11	5%
inexécution	12	5%
inconnu	83	37%
Total	226	100%



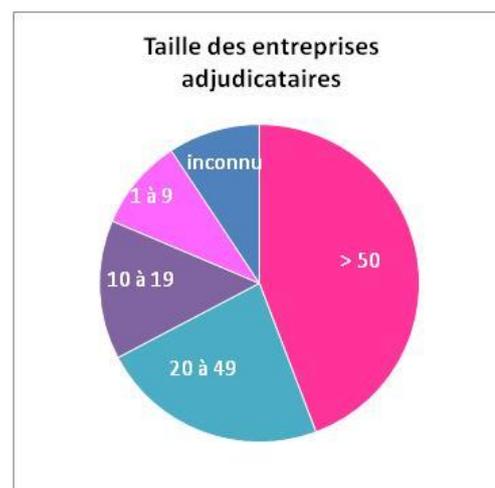
Etant donné que les statistiques font référence aux marchés en cours d'exécution, il n'est pas étonnant qu'un pourcentage important de marchés (37%) ne présente pas encore de données. Les adjudicataires des marchés qui viennent d'être attribués prennent contact avec leur facilitateur clauses sociales et réfléchissent à la manière dont elles vont exécuter ou faire exécuter leur clause sociale.

Rappelons que les données présentées ci-dessus sont évolutives : un adjudicataire peut décider en cours d'exécution de confier une partie de la clause sociale à un sous-traitant, alors qu'il avait envisagé d'exécuter lui-même la clause sociale initialement.

7.2. Caractéristiques des entreprises adjudicataires

Sur les 226 marchés intégrant des clauses sociales qui sont en cours d'exécution ou qui sont terminés, nous disposons des données sur toutes les entreprises adjudicataires. Les statistiques montrent les résultats suivants :

Taille des entreprises adjudicataires	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	100	44%
de 20 à 49 travailleurs	52	23%
de 10 à 19 travailleurs	32	14%
de 1 à 9 travailleurs	21	9%
inconnu	21	9%
Total	226	100%



Etant donné l'ampleur des marchés intégrant une clause sociale, il n'est pas étonnant de constater que les entreprises adjudicataires sont pour plus de 40% des entreprises de plus de 50 travailleurs.

Une série de marchés qui figurent dans la rubrique « inconnu » sont attribués à des sociétés momentanées.

Les autres marchés sont attribués à des entreprises de taille plus restreinte, sans doute mobilisées grâce à l'allotissement important des marchés (57% des clauses sociales sont insérées dans des lots). Le montant des lots reste toutefois conséquent, comme l'atteste le tableau suivant :

Montant des marchés	total lots	Total marchés/lots
< 0,5 M€	76	96
0,5 - 1 M€	37	47
1 - 1,5 M€	26	40
>= 1,5 M€	40	121
Inconnu	11	29
Total	190	333

Près de 48% des marchés/lots ont des montants supérieurs à 1 million €, ce qui explique la taille des entreprises actives sur les chantiers.

Les 226 entreprises adjudicatrices recensées ici représentent en fait 146 entreprises différentes (certaines entreprises sont en effet adjudicatrices de plusieurs marchés). Globalement, la répartition de ces 146 entreprises par taille est très similaire à celle présentée ci-dessus.

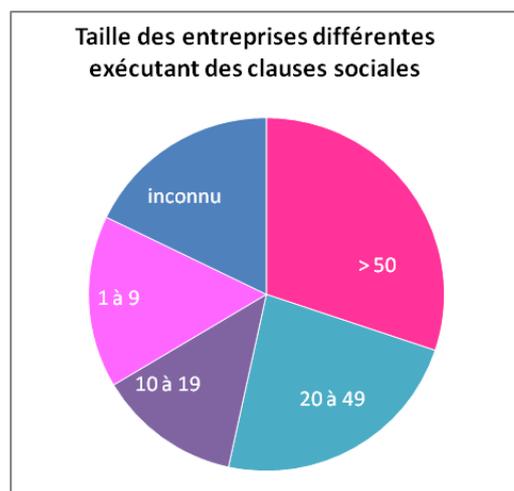
7.3. Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales

Puisque les clauses sociales peuvent être sous-traitées, il est intéressant de mettre en évidence la taille des entreprises qui exécutent effectivement les clauses sociales.

On constate des pratiques diverses en matière de sous-traitance de la clause sociale : un adjudicataire peut sous-traiter l'intégralité de la clause sociale à un seul sous-traitant, ou répartir l'effort de formation entre plusieurs sous-traitants. Pour les 226 entreprises adjudicatrices, on recense 146 entreprises différentes qui ont exécuté des clauses sociales.

Les caractéristiques de ces entreprises sont les suivantes :

Caractéristiques des entreprises différentes exécutant les clauses sociales	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	44	30%
de 20 à 49 travailleurs	34	23%
de 10 à 19 travailleurs	19	13%
de 1 à 9 travailleurs	23	16%
inconnu	26	18%
Total	146	100%



Les clauses sociales sont majoritairement exécutées par des entreprises de plus de 50 travailleurs et des entreprises de taille moyenne (20 à 49 travailleurs). La proportion d'entreprises de très petite taille (≤ 9 travailleurs) augmente sensiblement puisqu'elles représentent 16% des entreprises qui exécutent des clauses sociales.

Si l'on fait un focus sur les entreprises sous-traitantes qui exécutent les clauses sociales, on constate qu'il s'agit essentiellement d'entreprises de 20 à 49 travailleurs (33%) ou de moins de 9 travailleurs (30%).

8. Les DISPOSITIFS « clauses sociales » choisis par les entreprises

8.1. Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale

En cas de clause sociale flexible insérée dans le cahier des charges, les entreprises adjudicataires ont le choix d'exécuter leur clause sociale :

- Soit en accueillant un stagiaire/apprenant sur le chantier (=formation)
- Soit en sous-traitant une partie de leur marché à une ou plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion (= sous-traitance à l'économie sociale d'insertion)
- Soit en combinant ces deux options (= mixte).

En cas de clause sociale de formation, seule la 1^{ère} option est possible : les entreprises doivent réaliser un effort de formation en accueillant un stagiaire sur le chantier.

Le tableau suivant montre, selon la clause sociale insérée dans le cahier des charges, vers quel(s) dispositif(s) les entreprises se sont tournées.

Type de dispositif "clauses sociales" choisi par les entreprises	Nombre	%
clauses flexibles		
<i>sous-traitance à l'économie sociale d'insertion</i>	17	12%
<i>formation</i>	41	30%
<i>mixte</i>	5	4%
<i>inconnu</i>	66	48%
<i>inexécutée</i>	8	6%
clauses formation (= dispositif de formation)	71	
<i>inexécutée</i>	4	
autres (réservation EESI, sous-traitance EESI)	14	
Total	226	100%

En cas de clause sociale flexible, on constate que plus d'1/3 des entreprises (30%) s'orientent vers la formation, et 12% vers la sous-traitance à l'économie sociale d'insertion. La formation continue donc de constituer le choix prioritaire des entreprises qui doivent exécuter une clause sociale flexible. De nombreuses entreprises (48%) n'ont pas encore choisi la manière dont elles envisagent d'exécuter leur clause sociale, probablement parce que les marchés viennent d'être attribués. L'option « mixte » a été choisie dans 5 cas seulement (pas d'évolution depuis décembre 2016).

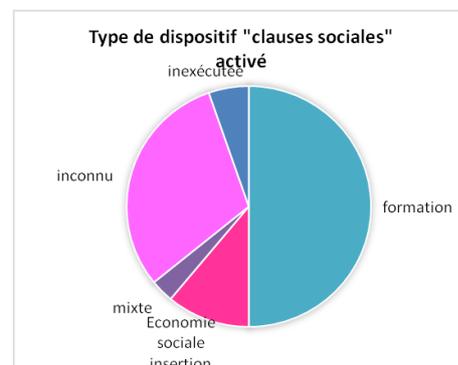
En cas de clause sociale de formation, les entreprises n'ont pas le choix et sont tenues de s'orienter vers un dispositif de formation.

En cas de réservation de marché ou de clause de sous-traitance à l'économie sociale d'insertion, les entreprises n'ont pas le choix non plus. Dans le 1^{er} cas, seules les entreprises d'économie sociale d'insertion peuvent participer au marché, dans le second les entreprises classiques sont obligées de recourir à l'économie sociale d'insertion pour exécuter une partie de leur marché (clause non promue en Wallonie).

8.2. Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale

De manière générale, indépendamment du type de clause sociale insérée dans le cahier des charges, on constate que les clauses sociales en Wallonie continuent de favoriser de manière importante la formation de stagiaires / apprenants sur les chantiers publics. En effet, 61% des marchés / lots intégrant une clause sociale permettent d'activer un dispositif de formation (soit exclusivement, soit de manière combinée), comme le montre le tableau ci-dessous.

Type de dispositif "clauses sociales"	Nombre	%
formation	113	50%
sous-traitance à l'économie sociale d'insertion	25	11%
mixte	7	3%
inconnu	69	31%
inexécutée	12	5%
Total	226	100%



On observe peu de changement depuis le rapport de juin 2017, si ce n'est l'augmentation du nombre d'inconnues.

Les clauses sociales offrent également aux entreprises d'économie sociale d'insertion une réelle place dans l'exécution de la commande publique, puisque près d'un marché sur 7 (14%) a recours à un sous-traitant de l'économie sociale d'insertion (exclusivement ou en combinaison avec une action de formation).

8.3. Les dispositifs de formation activés

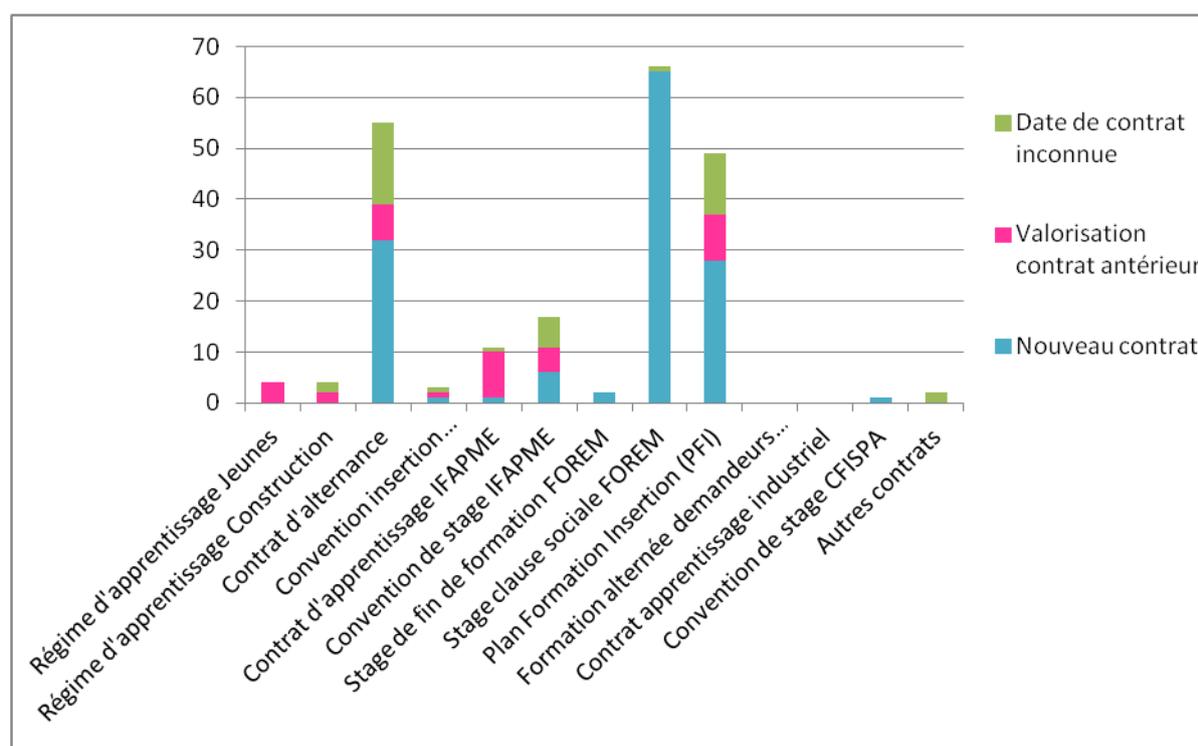
Lorsqu'une entreprise s'oriente, volontairement ou non, vers un dispositif de formation, plusieurs options se présentent à elle :

- Soit elle dispose déjà d'un stagiaire en formation au sein de son entreprise et elle peut le « valoriser » à condition qu'elle l'affecte sur le chantier visé par la clause sociale ;
- Soit elle s'oriente vers un ou plusieurs des dispositifs éligibles (dispositifs listés dans le cahier des charges, qui présentent des différences en termes de qualification des stagiaires, répartition du temps de travail entre centre de formation et présence en entreprise, durée de formation, ...).

Au total, 214 stagiaires ont été mis sur les chantiers grâce aux clauses sociales, dont 136 ont signé un nouveau contrat de formation avec une entreprise et 37 étaient déjà en entreprise avant la notification du marché. La date de signature du contrat de formation n'est pas connue dans 41 cas, ce qui ne permet pas de les catégoriser entre ancien/ nouveaux contrats.

Le tableau ci-dessous présente les dispositifs de formations activés par les entreprises, et distingue les nouveaux contrats des stagiaires/apprenants « valorisés » (= présents en entreprise avant la notification du marché).

Dispositifs de formation activés	Nouveau contrat	Valorisation contrat antérieur	Date de contrat inconnue	TOTAL	%
Régime d'apprentissage Jeunes	0	4	0	4	2%
Régime d'apprentissage Construction	0	2	2	4	2%
Contrat d'alternance	32	7	16	55	26%
Convention insertion socioprofessionnelle	1	1	1	3	1%
Contrat d'apprentissage IFAPME	1	9	1	11	5%
Convention de stage IFAPME	6	5	6	17	8%
Stage de fin de formation FOREM	2	0	0	2	1%
Stage clause sociale FOREM	65	0	1	66	31%
Plan Formation Insertion (PFI)	28	9	12	49	23%
Formation alternée demandeurs d'emploi	0	0	0	0	0%
Contrat apprentissage industriel	0	0	0	0	0%
Convention de stage CFISPA	1	0	0	1	0%
Autres contrats	0	0	2	2	1%
TOTAL	136	37	41	214	100%



Le dispositif de formation le plus activé par les entreprises reste le stage « clause sociale » du FOREM. Il représente près d'1/3 des contrats de formation. Ce stage permet à des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation de minimum 3 mois dans un métier et qui n'ont pas travaillé plus de 150h au cours des 12 derniers mois de pratiquer le métier sur un chantier public dans le cadre d'une formation pratique de 20 à 60 jours. Ce dispositif de courte durée est recherché notamment par des entreprises sous-traitantes chargées de réaliser une partie de l'effort de formation prévu dans le cahier des charges (l'effort de clause sociale est « morcelé » entre plusieurs sous-traitants).

Le contrat d'alternance apparaît désormais en 2^{ème} position (3^{ème} lors du dernier rapport) et représente à lui seul 26% des contrats de formation (+5%, soit 55 contrats conclus en décembre 2017, contre 34 contrats en juin 2017, et 11 fin 2016). C'est ce contrat qui connaît la croissance la

plus forte. Les conventions de stage IFAPME ont également été plus largement sollicitées au cours du 1^{er} semestre 2017 (8 conventions fin 2016, 14 conventions fin juin et 17 en décembre 2017). Ces contrats de plus longue durée sont un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car ils favorisent l'intégration plus structurelle de la formation dans les entreprises.

Le PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, est maintenant passé en 3^{ème} position avec ¼ des contrats. Avec le dispositif clause sociale du Forem, il présente pourtant l'avantage de pouvoir être conclu à n'importe quelle période de l'année.

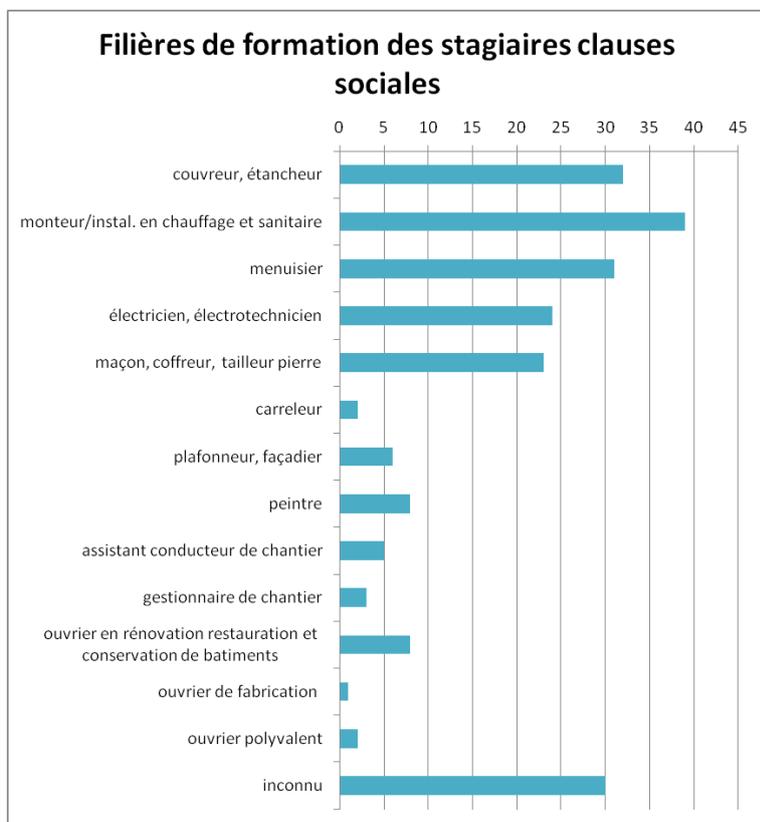
La formation alternée des demandeurs d'emploi et le contrat d'apprentissage industriel ont été intégrés dans les dispositifs de formation éligibles au cours de l'année 2016. Ils n'ont pas encore été activés pour exécuter les clauses sociales, probablement parce que la formation alternée des demandeurs d'emploi est proposée par un nombre très limité de centres de formation, dans des filières spécifiques et parce que le contrat d'apprentissage industriel est un contrat de longue durée qui ne peut être activé que pour le métier d'électricien (or peu de chantiers prévoient des travaux d'électricité de longue durée).

9. Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de recours à la formation

Les clauses sociales ont permis, dans les 120 marchés qui ont mené à des actions de formation, d'accueillir sur chantier 214 stagiaires / apprenants.

9.1. Répartition par filière

Les stagiaires / apprenants accueillis sur les chantiers publics sont principalement issus des filières de formation de monteur/installateur en chauffage et sanitaires (18%), de couvreur (15 %), de menuisier (14%) et de gros œuvre (12%).

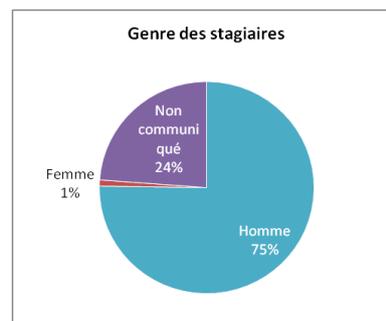


Environ 14% des filières ne sont pas connues, car l'information n'est pas évidente à obtenir lorsque les entreprises ne transmettent pas les contrats de formation aux facilitateurs clauses sociales.

9.2. Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion

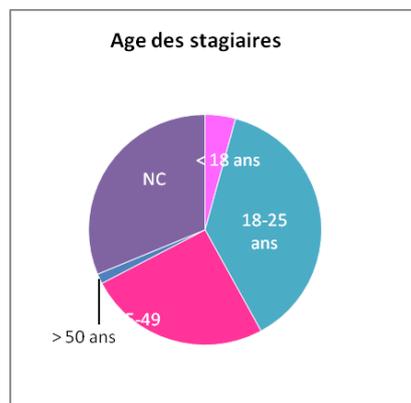
Les données relatives au genre et à l'âge des bénéficiaires sont récoltées de manière plus systématique par les facilitateurs clauses sociales qui reçoivent la copie des contrats de formation. Toutefois, ces données restent parcellaires, notamment par la difficulté d'obtenir des copies de contrats de formation qui sont clôturés. Les données se présentent comme suit :

Genre des stagiaires	Nombre	%
Homme	161	75%
Femme	2	1%
Non communiqué	51	24%
Total	214	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont, sans grande surprise en grande majorité de sexe masculin. Seules 2 femmes ont pu bénéficier d'un stage dans le cadre des clauses sociales.

Age des stagiaires	Nombre	%
< 18 ans	9	4%
18-25 ans	81	38%
25-49 ans	54	25%
> 50 ans	3	1%
Non communiqué	67	31%
Total	214	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont en majorité âgés de 18 à 25 ans (1/3 des bénéficiaires). La 2^{ème} classe d'âge la plus représentée (25% des stagiaires) est la classe d'âge 25-49 ans.

9.3. Niveau d'étude des stagiaires

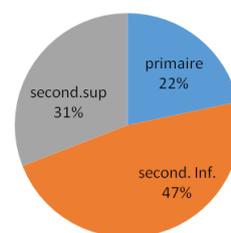
Les statistiques qui suivent se basent sur les chiffres transmis par le Forem, concernant les stagiaires ayant bénéficié du contrat « clause sociale » du FOREM. Il s'agit du dispositif le plus souvent activé, qui représente près de 31% des contrats de stages conclus dans le cadre du dispositif clause sociale. Vu la difficulté d'obtenir des données relatives exclusivement aux stagiaires concernés par les marchés publics de travaux, les données ont été extraites pour l'ensemble des stagiaires ayant bénéficié d'un contrat « clause sociale » du Forem entre 2015 et 2017. Ils concernent donc également des stagiaires ayant bénéficiés d'un stage dans le cadre par exemple de marchés de services, qui contiennent occasionnellement une clause sociale. Ces statistiques concernent 97 personnes, sur 66 (minimum) ayant à coup sûr bénéficié d'un stage dans le cadre du dispositif clause

sociale travaux. 90% de ces 97 stagiaires proviennent cependant du secteur de la construction, le dispositif clause sociale étant le principal pourvoyeur de stagiaires dans les marchés publics.

Ces données demeurent donc approximatives et incomplètes par rapport à l'ensemble des 214 stagiaires concernés par le dispositif. Des travaux sont encore nécessaires afin d'améliorer leur degré de précision. Des modalités de transmission d'informations structurées doivent être mises en place entre les opérateurs de formation et le réseau des facilitateurs clauses sociales.

Répartition niveau d'études	primaire	second. Inf.	second.sup	supérieur
nombre	21	46	30	0
pourcentage	21.6%	47.4%	30.9%	0.0%

Stage clause sociale - FOREM
Niveau d'étude



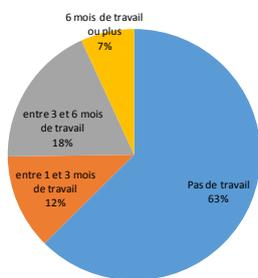
Ces chiffres révèlent que les bénéficiaires des stages clauses sociales du Forem sont principalement des personnes peu qualifiées, ne disposant que d'un diplôme primaire (22%), ou secondaire inférieur (47%). Seuls 30% des stagiaires disposaient d'un diplôme de secondaire supérieur, et aucun ne disposait d'un diplôme universitaire.

9.4. Taux d'insertion des stagiaires

Ces données ne concernent également que les stagiaires « clause sociale » du FOREM et doivent donc être analysées avec les mêmes précautions que celles relatives au niveau d'étude des stagiaires.

taux d'insertion générique	Pas de travail	entre 1 et 3 mois de travail	entre 3 et 6 mois de travail	6 mois de travail ou plus	Total taux d'insertion
après 6 mois	62.5%	12.2%	18.4%	6.8%	37.5%
après 12 mois	49.7%	8.7%	12.2%	29.3%	50.3%
après 18 mois	45.1%	9.8%	26.1%	19.0%	54.9%

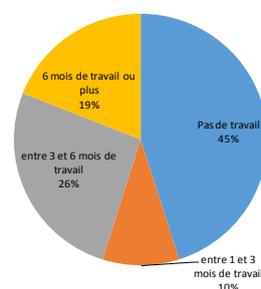
Stage clause sociale - FOREM
Taux d'insertion après 6 mois



Stage clause sociale - FOREM
Taux d'insertion après 12 mois



Stage clause sociale - FOREM
Taux d'insertion après 18 mois



Le taux d'insertion augmente avec le temps. 18 mois après leur stage, 54,9% des stagiaires trouvent du travail pendant au moins 1 mois.

Différentes causes peuvent expliquer les difficultés que rencontrent des stagiaires clauses sociales pour trouver un emploi :

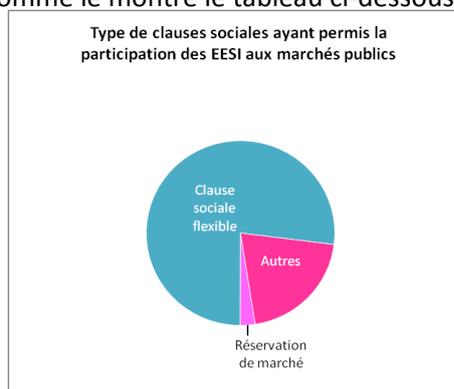
- Certaines entreprises assurant la formation de stagiaires sont des sous-traitants étrangers, qui n'engagent donc pas de stagiaire belge
- Lorsqu'une entreprise a plusieurs stagiaires à former sur un seul chantier, il est peu probable qu'elle les engage tous.

10. Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de sous-traitance à l'économie sociale d'insertion et en cas de réservation de marché/lot

Le dispositif clauses sociales a permis, sur les 226 marchés en cours ou finalisés, de recourir à l'économie sociale d'insertion pour près d'1 marché sur 7 (25 marchés représentant 17% des marchés intégrant des clauses sociales).

Les contrats avec des entreprises d'économie sociale d'insertion ont majoritairement été conclus dans le cadre de clauses sociales flexibles (90%), comme le montre le tableau ci-dessous :

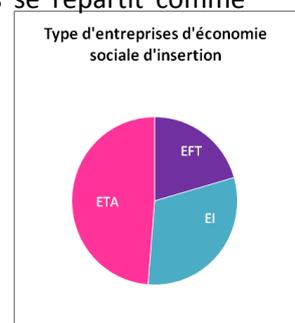
Type de clauses sociales	Nombre de contrats conclus	%
Réservation de marché	1	3%
Clause sociale flexible	30	77%
Autres (critère attribution, sous-traitance EESI, consultation en short list)	8	21%
TOTAL	39	100%



Deux marchés intégrant une clause sociale ont eu recours à 2 entreprises d'économie sociale d'insertion, ce qui explique le nombre total de contrats conclus (30 contrats pour 32 marchés).

La participation des entreprises d'économie sociale d'insertion à ces marchés se répartit comme suit :

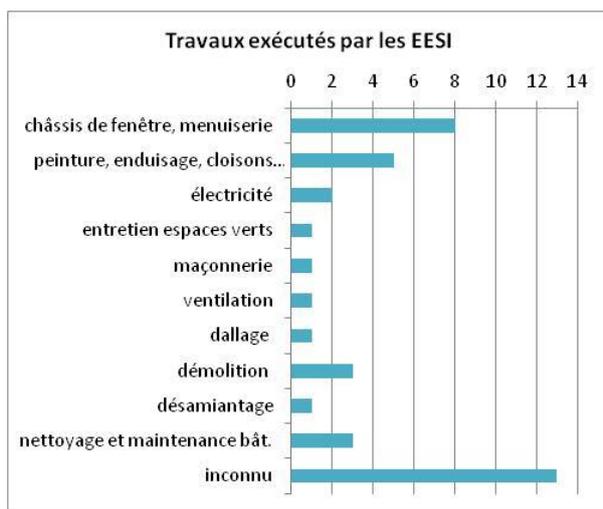
Type d'entreprise ESI	Nombre de contrats conclus	%	Montants facturés	Nombre d'entreprises différentes
Entreprise de formation par le travail	8	21%	€ 140 417.39	6
Entreprise d'insertion	12	31%	€ 547 774.78	4
Entreprise de travail adapté	19	49%	€ 736 691.47	10
TOTAL	39	100%	€ 1 424 883.64	20



Les entreprises classiques sous-traitent de manière privilégiée aux Entreprises de travail adapté (ETA), ensuite aux Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et enfin aux Entreprises d'Insertion (EI – ces dernières sont moins nombreuses).

Les 39 contrats ont été signés par 20 entreprises d'économie sociale d'insertion différentes, soit 4 entreprises de plus que lors du rapport précédent (4 ETA)

Les postes confiés ou sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion (EESI) sont des travaux de châssis et menuiserie (21%), les finitions intérieures (13%), les travaux de démolition et de nettoyage (8% respectivement), comme le montre le graphique suivant :



La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint 1.424.883 €, soit plus du double du rapport de juin 2017 (où le montant facturé équivalait à 616.001€). Ce montant demeure cependant moins de 0,5% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.